



Travail dissimulé, heures sup non payé, mutuelle inexistante ...

Par **ninoubou**, le **05/08/2015** à **23:01**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié d'une société de transport et livraison, mon employeur m'a forcé à travailler deux mois au black pour pouvoir entrer dans son entreprise, cela fait maintenant deux ans que je suis employé de cette société sans avoir vu de médecine du travail alors que nous sommes 30 employés, je travail environ 12 par jour, mais je n'ai que 17h d'heures supplémentaire rémunérés mensuellement.

Aujourd'hui je suis en arrêt maladie pour dépression depuis 4 mois, je n'ai toujours pas reçu de complément de salaire, de plus je cotise pour une mutuelle dont le montant mensuelle est retenue sur mon salaire chaque mois mais je n'ai toujours pas d'attestation et dès que j'appelle la mutuelle il me dit que je n'existe pas chez eux.

Et je ne reçois plus mes fiches de payes depuis plusieurs mois, la dernière porte un montant que je n'ai jamais encaissé puisque que je n'ai pas été payé.

J'ai essayé plusieurs fois de le contacter par RAR mais sans succès.

Aujourd'hui il a 8 employés au black que puis-je faire pour le dénoncer ? ET pour régler ma situation ?

D'avance merci

Par **chatoon**, le **06/08/2015** à **00:32**

Vous pouvez le dénoncer auprès de la DIRECCTE, où un inspecteur vous recevra. Je vous invite à noter vos heures chaque jour de travail pendant un mois. Après vous démissionnerez par courrier en lui imputant tous les griefs que vous lui faites. Ensuite, vous pourrez aller au conseil de prud'hommes pour demander une audience de conciliation afin que votre employeur soit condamné par la suite pour travail dissimulé et toutes les conséquences d'un licenciement abusif prononcé sans préavis.

Vous devrez prouver que vous avez travaillé sans fiche de paye.

En revanche, il appartiendra à l'employeur de prouver qu'il vous a payé le montant figurant sur cette fiche de paye.

L'heure est grave, vous devez agir !

Par **P.M.**, le **06/08/2015** à **00:55**

Bonjour,

Puisque vous êtes en arrêt-maladie, vous n'allez pas reprendre le travail simplement pour noter vos heures pendant un mois ...

On ne va pas non plus au Conseil de Prud'Hommes pour demander une audience de conciliation mais on saisit le dit Conseil de Prud'Hommes et éventuellement la procédure prévoit une audience de conciliation ce qui n'est pas le cas si vous prenez acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...